

Département de l'Hérault

Arrondissement de *Béziers*

Commune de Villeneuve les *Béziers*

ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT
L'AUTORISATION D'EXTENSION
D'UNE I. C. P. E.

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

PROJET de la Société Mecanic Sud Industrie

Autoriser la société Mecanic Sud Industrie d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface sur le territoire de la commune de Villeneuve lès Béziers ZAC du Capiscol

RAPPORT D'ENQUETE

établi par Patrick GENESTE *Commissaire-Enquêteur*

Mairies de Béziers, et Villeneuve-les-Béziers

Préambule

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de l'enquête publique effectuée sous les directives de Monsieur le Préfet de l' Hérault, relative à la demande d'extension et de régularisation déposée par monsieur Pierre Damien ROCHETTE Directeur Général la Société Mecanic Sud Industrie dont le siège se trouve Zone industrielle du Capiscol Impasse des Calandres pour la construction d'un atelier de traitement de surface sur le territoire de la commune de Villeneuve les Béziers (34536).

Cette structure implique l'implantation d'une cuve de phosphatation d'une cabine de peinture et d'installations annexes dans un bâtiment existant. MSI souhaite également régulariser l'activité de traitement thermique par bains de sels. Ce type d'installation est soumis aux contraintes des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sens de la réglementation en vigueur.

Ce document, décrit les conditions chronologiques du déroulement de l'enquête, relate les observations formulées par le public, et comporte les avis et conclusions du Commissaire-Enquêteur sur ce projet.

TABLE DES MATIERES

1ère PARTIE : LE RAPPORT D'ENQUETE

I – Généralités concernant le projet

<i>I – 1 Objet de la demande</i>	5
<i>I – 2 Cadre juridique</i>	6
<i>I – 3 Nature et caractéristiques du projet</i>	7
<i>I – 4 Composition du dossier</i>	8
<i>I – 5 Intérêts visés par la loi</i>	8
<i>I – 6 Analyse des effets liés à l'installation</i>	9

II – Déroulement de l'enquête

<i>II – 1 Introduction</i>	10
<i>II – 2 Objet</i>	.
<i>II – 3 Enquête</i>	
<i>II – 4 Prises de contact</i>	11
<i>II – 4 – 1 Avec la préfecture</i>	
<i>II – 4 – 2 Avec la mairie de Villeneuve les</i> <i>Béziers (siège de l'enquête)</i>	
<i>II – 4 – 3 Avec le pétitionnaire</i>	12
<i>II – 5 Publicité de l'enquête</i>	13
<i>II – 6 Dossier et registre d'enquête</i>	
<i>II – 7 Visite des lieux</i>	
<i>II – 8 Clôture du registre d'enquête</i>	
<i>II – 9 Avis des Conseils Municipaux</i>	
<i>II – 10 Notification du procès- verbal des observations</i> <i>au pétitionnaire</i>	14
<i>II – 11 Mémoire en réponse du pétitionnaire.</i>;
<i>II – 12 Remarques sur le déroulement de l'enquête</i>;

III – Analyse des observations recueillies

<i>III – 1 Etat des observations recueillies</i>	15
--	----

<i>III – 2 Analyse des observations du registre</i>	17
<i>III – 3 Analyse des observations du mémoire en réponse</i>	18
<i>III – 3 – 1 Réponse aux observations des communes</i>	
<i>III – 3 – 2 Réponse aux remarques du Commissaire-Enquêteur</i>	
<i>III – 3 – 3 Synthèse de l'ensemble des observations</i>	

2ème PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS

pages 20 à 23

3ème PARTIE : ANNEXES

page 24

I - Généralités concernant le projet

I – 1 Objet de la demande

La Société Mécanic Sud Industrie, dont le siège social se trouve ZAC du Capiscol, rue Charles Nicolle CS 644 34536 VILLENEUVE lès BEZIERS, en la personne de son Directeur Général M. Pierre Damien ROCHETTE a déposé une demande d'autorisation formulée le 4 octobre 2016 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface situé à VILLENEUVE lès BEZIERS . Les futures installations seront implantées sur le site industriel existant situé dans la zone d'activités du Capiscol

L'objectif du projet est d'améliorer les propriétés de tenue à la corrosion des pièces en acier usinées par traitement par bain de phosphatation et de faciliter ainsi l'adhérence peinture ultérieure .

La régularisation concerne l'activité Quench Polish Quench (QPQ) soumise désormais au régime d'autorisation suite en particulier à des modifications de volume des bains .

Au-delà des objectifs poursuivis, l'implantation sur le site actuel permet d'optimiser l'ensemble des infrastructures existantes en rapatriant également les installations d'une filiale du groupe ROCHETTE INVESTISSEMENT Mécanic Sud Aftermarket (MSA) le tout étant bien intégré dans le contexte environnemental de la zone.

I – 2 Cadre juridique

L'activité principale du projet d'extension est répertoriée dans le cadre réglementaire des *Installations Classée pour la Protection de l' Environnement* Elle est donc soumise, au régime de demande d'autorisation d'exploiter.

Au titre de l'article L 511-9 du Code de l' Environnement, différentes rubriques dans la *Nomenclature des Installations Classées Pour l' Environnement* sont concernées avec en particulier:

la rubrique 2562-I qui concerne les installations de chauffage et de traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus la rubrique 2565 revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou

chimique et de la rubrique 2560-BI travail mécanique des métaux et alliages. L'arrêté ministériel du 24 avril 2012 délimite et fixe le rayon d'affichage(1Km) de l'avis d'enquête publique .

Compte tenu de la nature et de l'importance du projet, cette autorisation d'exploiter est rendue obligatoire par le code de l'environnement notamment du livre 1er traitant de l'information et de participation des citoyens et les articles R512-14 à R512-25 du titre 1er du livre V liés aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette procédure implique en particulier de réaliser une étude d'impact et de procéder au titre des rubriques 2718-1 et 2790-2 à l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le projet dans un rayon de 1 km autour du site. Les communes de Villeneuve les Béziers (siège de l'enquête) et de Béziers sont concernées par le périmètre d'affichage.

I – 3 Nature et caractéristiques du projet

La Société Mécanic Sud Industrie, dont le siège social se trouve ZAC du Capiscol, rue Charles Nicolle CS 644 34536 VILLENEUVE lès BEZIERS, en la personne de son Directeur Général M. Pierre Damien ROCHETTE a déposé une demande d'autorisation formulée le 4 octobre 2016 auprès des services de la Préfecture de l'Hérault ,en vue d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface situé à VILLENEUVE lès BEZIERS . Les futures installations seront implantées sur le site industriel existant situé dans la zone d'activités du Capiscol .

Cette zone est localisée à environ 3 kms à l'Est du centre ville de Béziers et à 1, 3 kms au Nord Ouest du centre ville de Villeneuve les Béziers

Le terrain d'implantation du bâtiment regroupant l'ensemble des activités est d'environ 15000 m2 . Le bâtiment occupe une surface de 2100 m2.

Les équipements liés à l'activité de Quench Polish Quench sont llocalisés dans un atelier de 142 m2.

Les installations projetées (cuve de phosphatation) occuperont une surface de 470 m2 .Elles se font dans les locaux existants et donc sur un site ayant déjà reçu une autorisation préfectorale .

L'établissement implanté rue Charles Nicolle est situé en zone à vocation industrielle et artisanale dans le cadre du PLU de la ville de Villeneuve-lès- Béziers.Il occupe une surface de 15000m2 en zone UE2 . Il répond aux exigences de ce PLU approuvé le 23/08/2007 et au règlement spécifique qui concerne cette zone d'activités. Cette zone est située à environ 500 m du stade de la Méditerranée et à environ 350 m de l'autoroute A9 .

L'habitation la plus proche se situe à environ 530 m de l'autre côté de l'autoroute A9 des limites Sud de l'enceinte de MSI. Les autres habitations sont localisées à environ 700 m au Nord Est du site .

Ce site n'est inclus dans aucun des sites du périmètre du PPRT de la commune de Villeneuve les Béziers (Plan de Prévention des Risques Technologiques)

Raisons du choix du projet d'extension :

La finalité de cette demande consiste donc à

- aménager une plate-forme industrielle, moderne, bien adaptée pour assurer le traitement de surfaces dans les meilleures conditions possibles de salubrité et de sécurité,
- exploiter un site bien situé géographiquement au niveau communal pour optimiser les conditions de fonctionnement et de logistique.
- disposer d'un site en totale conformité environnementale avec la réglementation.

I – 4 Composition du dossier

Le dossier de demande d'autorisation a été conçu et réalisé par l'unité conseil APAVE Sudeurope SAS, 10 rue François Perroux Parc d'Activités Aftalion 34670 Baillargues .

Ce dossier a été déposé en Préfecture le 04 /10/2016 et . Il contient toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement . Il intègre les documents principaux de ce type de dossier :

- Partie A : Présentation du demandeur et cadre juridique
- Partie B : Description technique des installations et des activités
- Partie C : Etude d'impact, remise en état du site en cas d'arrêt de l'exploitation.
- Partie D : Etude des dangers, analyse des risques, moyens de détection et de lutte.
- Partie E : Hygiène et Sécurité.
- Partie F : Résumé non technique de l'étude d'impacts et de l'étude des dangers.

Ainsi que les plans réglementaires de localisation des installations (Annexes)
Les différentes pièces qui constituent le dossier correspondent à l'exigence réglementaire des I C P E.

I – 5 Intérêts visés par la loi

La loi soumet à autorisation administrative les établissements susceptibles de présenter des dangers ou inconvénients pour :

- le voisinage ;
- le personnel ;
- la salubrité, la sécurité, la santé publique ;
- l'agriculture ;
- la protection de la nature et de l'environnement ;
- la conservation des sites et des monuments.

Dans le cadre de la demande d'autorisation, objet de la présente enquête publique, les critères mentionnés ci-dessus, sont étudiés et analysés dans le dossier, de façon pragmatique. Sa présentation, sa structure et son contenu sont réalisés conformément aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement

..

I – 6 Analyse des effets liés à l'activité de cette extension et à son implantation

Les risques potentiels les plus importants liés aux modifications apportées aux installation sont les risques:

- d'incendie au sein des zones de stockage des solvants et des peintures ainsi que dans la cabine de peinture
- d'épandage lié à l'activité de phosphatation

Le dossier décrit les activités qui seront exercées et met en évidence les impacts liés aux nouvelles activités, présente les mesures de compensation évaluée les dangers inhérents à ces nouvelles opérations et définit les mesures de protection et de prévention correspondantes .

Par rapport à la situation de 2005, il n'y a pas de nouvelle famille de risques. Les risques associés aux nouveaux processus et aux nouveaux produits font partie des

familles de risques déjà identifiés dans le dossier de demande d'autorisation de 2005.

Les eaux industrielles issues des différentes activités sont traitées comme des déchets dans une filière autorisée. Cependant une convention de déversement signée avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 18/03/2015 autorisera le déversement des eaux non domestiques dans le réseau d'assainissement public après passage dans un dispositif de traitement adéquat .

Si les eaux usées des purges de la chaudière sont compatibles avec la convention de déversement ce n'est pas le cas des eaux résultants des divers traitements des surfaces : nitruration phosphatation .etc

Le projet d'installation d'un évapoconcentrateur qui date de 2014 non réalisé à ce jour permettrait de traiter les eaux industrielles(eaux de lavage,eaux des bains de rinçage après traitement ou émulsions aqueuses)

En cas d'incendie, aucun bassin de confinement des eaux d'extinction n'est prévu sur le site. Il n'existe pas en effet de risque incendie nécessitant une quantité d'eau d'extinction supérieure aux capacités de rétention existantes (les stockages de produits et les différentes cuves de traitement sont pourvus de rétention) .

Historique du site :

En ce qui concerne les servitudes concernant les ZNIEFF 1 ou 2, ZICO, Zone NATURA 2000, ou Zones Humides les installations prévues sont implantées dans le bâtiment existant, elles n'apparaissent donc pas comme un élément perturbateur supplémentaire.

II - Déroulement de l'enquête

II – 1 Introduction

Ce dossier a été déposé en Préfecture le 04 /10/2016 et . Il contient toutes les pièces d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter prévues aux articles R512-6 et R512-9 du Livre V du Code de l'Environnement . Il intègre les documents principaux de ce type de dossier relatifs aux Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement Réalisé par l'unité conseil APAVE Sudeurope SAS, 10 rue François Perroux Parc d'Activités Aftalion 34670 Baillargues il a été déposé, et mis à la disposition du public, du 6 février 2017 au 8 mars 2017 dans le bureau d'accueil des administrés de la mairie de Villeneuve les Béziers et de celui de Béziers-Caserne St Jacques

Références :

- Code de l'Environnement : articles R512-6 à R512-9
- Arrêté préfectoral numéro 2017-I-116 en date du 30 janvier 2017 (modificatif de l'arrêté 2017-I-036 du 6 janvier 2017) de Monsieur le Préfet de l' Hérault.
- Décision numéro E 16000220/34 en date du 7 décembre 2016 de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier.
- Dossier dûment constitué conformément à la loi.

II – 2 Objet

Effectuer une enquête publique concernant la demande présentée par La Société Mécanic Sud Industrie, dont le siège social se trouve ZAC du Capiscol, rue Charles Nicolle CS 644 34536 VILLENEUVE lès BEZIERS, en la personne de son Directeur Général M. Pierre Damien ROCHETTE dont la demande d'autorisation a été déposée le 4 octobre 2016 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface situé à VILLENEUVE lès BEZIERS . Les futures installations seront implantées sur le site industriel existant situé dans la zone d'activités du Capiscol .

II – 3 Enquête

Je soussigné Patrick GENESTE, ingénieur chimiste retraité, demeurant Mas d'Aspion chemin du Mas de St-Julien à Marsillargues (34590), inscrit sur la liste annuelle d'aptitude aux fonctions de Commissaire-Enquêteur publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault au titre de l'année 2017, ai diligenté la présente Enquête Publique, du lundi 6 février au mercredi 8 mars 2017, soit une durée de trente et un jours consécutifs.

II – 4 Prises de contact

II – 4 – 1 Avec la Préfecture de l'Hérault

Dès ma désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier, j'ai pris contact le 20 décembre 2016 avec les services de la Préfecture afin d'arrêter les modalités pratiques de l'enquête (durée, choix des dates de début et de fin d'enquête, lieux, dates et heures de permanences, etc...).

Monsieur le Préfet de l'Hérault a, par délégation à Monsieur le Secrétaire Général, défini les modalités pratiques d'exécution de l'enquête par l'arrêté

préfectoral en date du 6 janvier 2017 (2017-I-036) auquel a succédé l'arrêté du 30 janvier 2017 (2017-I-116) déjà cité en quatrième référence au paragraphe 1.6, et annexé au présent rapport. (**Annexe n°1**)

II – 4 – 2 Avec la Mairie de Villeneuve les Béziers (siège de l'enquête)

Monsieur le Maire de Villeneuve les Béziers, a délégué ses pouvoirs au service urbanisme de sa commune. J'ai donc rencontré Madame Sophie d'Issernio chargée du dossier afin de mettre au point les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. Nous avons constitué le dossier, préparé le registre d'enquête et abordé les problèmes relatifs au projet

II – 4 – 3 Avec la Mairie de Béziers

Monsieur le Maire de Béziers, a délégué ses pouvoirs au service Environnement de sa commune. J'ai donc rencontré Madame Nathalie Gutknecht chargée du service de la gestion des risques afin de mettre au point les modalités pratiques d'organisation de l'enquête. Nous avons constitué le dossier, préparé le registre d'enquête et abordé les problèmes relatifs au projet

II – 4 – 4 Avec le pétitionnaire

Je me suis mis en rapport avec celui-ci pour approfondir les points particuliers du dossier et organiser une visite des lieux. Une réunion a eu lieu sur le site Zac du Capistol le 25 janvier 2017 en présence de Madame Adeline BARBIER coordinatrice HSE

Cette réunion avait pour objet de me présenter les technologies envisagées passer en revue tous les points particuliers que j'avais relevés lors de l'étude de ce dossier et sur lesquels des compléments d'information, ou des précisions spécifiques étaient indispensables. Ceci a été fait avec le maximum de soins, de transparence et de franchise de la part du pétitionnaire

II – 5 Publicité de l'enquête

L'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique et ses modalités d'exécution a été affiché à partir du :

- 19 janvier 2017 en mairie de Béziers et Villeneuve les Béziers

Un avis au public a été mis en place à la même date sur le portail d'entrée du site, ainsi que sur la voie publique qui mène au site ainsi que dans le périmètre imposé.

Cet affichage a donc eu lieu plus de quinze jours avant la date d'ouverture de l'enquête, sur les panneaux d'affichage des communes concernées. Les certificats d'affichage, joints en annexe du présent rapport attestent de cette publicité (**Annexe n°3**).

Deux jours avant le début de l'enquête, j'ai rappelé aux différents services intéressés dans les mairies concernées, que le dossier et le registre d'enquête devaient être mis à la disposition du public en mairie, à partir du 6 janvier 2017 à l'ouverture des bureaux et que l'affichage devait être apparent dans tous les panneaux communaux jusqu'au 8 mars 2017.

Ces avis sont bien restés en place dans les panneaux d'affichage pendant toute la durée de l'enquête. J'ai pu le constater à plusieurs reprises pendant la durée de l'enquête lors de mes permanences ou de mes visites dans ces localités.

J'ai pu aussi, vérifier que les panneaux qui supportent l'arrêté, spécialement installés à l'entrée du site et autour du site sur les voies d'accès étaient correctement posés et bien mis en évidence.

De plus, pour amplifier l'effet de publicité relatif à cette enquête, une insertion de l'avis au public a été réalisée dans le courant de la première semaine de l'enquête sur le site Internet de la commune de Béziers et sur celui de Villeneuve les Béziers ainsi que sur le panneau lumineux de cette dernière

L'enquête a été annoncée par avis sous la rubrique des annonces légales et officielles des journaux régionaux : Midi Libre et la Gazette de Montpellier le jeudi 19 janvier avec un rappel publié le jeudi 9 février 2017.

Les journaux précités ont adressé à la Préfecture de l'Hérault les exemplaires des éditions dans lesquels l'annonce légale a été publiée. Ces quotidiens, au nombre de deux, ont été paraphés par mes soins au niveau de l'annonce et joints au dossier de l'enquête (**Annexe n° 4**).

II – 6 Dossier et registre d'enquête

La Société MECANIC SUD INDUSTRIE a mis, par l'intermédiaire des mairies de Villeneuve les Béziers et de Béziers, à la disposition du public, un dossier, dont j'ai visé toutes les pièces, portant sur le projet global sur le site de l'entreprise. Il était consultable en mairie des dites communes, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux. Ce dossier dont le détail des pièces figure au paragraphe 1.3 du présent rapport, répond aux prescriptions réglementaires. Un registre d'enquête à feuillets numérotés, non mobiles, dont j'ai paraphé chaque page a été joint à ce dossier au siège de l'enquête, ainsi qu'en mairie de Béziers caserne St Jacques. Une copie de l'arrêté préfectoral et une copie des annonces légales parues dans la presse complétaient ce dossier.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté préfectoral, et à la réglementation des enquêtes ICPE, j'ai assuré trois permanences de trois heures à la mairie de Villeneuve. Une salle bien adaptée pour la réception du public a été mise à ma disposition.

Ces permanences se sont déroulées aux dates ci-après :

- Le lundi 6 février 2017 de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 23 février 2017 de 14h00 à 17h00,
- Le mercredi 8 mars 2017 de 14h00 à 17h00,

Ces permanences réglementaires se sont déroulées sans problème particulier.

II – 7 Visite des lieux

Visite de la zone d'implantation du centre de stockage et de sa future extension :

Accompagné de Madame Adeline BARBIER le 25 janvier j'ai pu procéder à une visite des lieux et des installations et constater que son exploitation courante ne posait pas de problèmes particuliers. J'ai pu ainsi me rendre compte et me faire une idée précise de la pertinence des enjeux économiques, sociaux et environnementaux que représentait ce projet et de sa nécessité.

C'est au cours de ces visites que j'ai pu constater que l'affichage réglementaire était bien effectif et bien mis en évidence sur le portail d'entrée du site.

II – 8 Clôture des registres d'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le 8 mars 2017 à 17h00, j'ai clos et signé le registre d'enquête en présence du représentant du maire de Villeneuve les Béziers et de Béziers. J'ai fait part de la totalité des observations au responsable du projet .

II – 9 Avis des Conseils Municipaux

En ce qui concerne la Ville de BEZIERS un avis favorable a été donné à l'unanimité lors du Conseil Municipal du 28 février 2017 sous réserve que » la modélisation effectuée en 2005 pour l'étude des dangers soit toujours conforme au vu de la présence de nouveaux produits et de l'augmentation des quantités utilisés sur le site » . .

En ce qui concerne VILLENEUVE le conseil a délibéré favorablement à la majorité le 13 mars 2017 .

II – 10 Notification du procès verbal des observations au pétitionnaire.

J'ai convoqué le pétitionnaire : Madame Adeline BARBIER responsable du projet à Mecanic Sud Industrie le mercredi 8 mars 2017 à 17 heures en mairie de Villeneuve les Béziers au siège de l'enquête. Je lui ai fait part du résultat de l'enquête publique, conduite par mes soins pendant une durée de 31 jours consécutifs. Je l'ai informée sur place des observations figurant sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Villeneuve et à la mairie de Béziers (caserne St Jacques) .

J'ai adressé à la Société Mécanic Sud Industrie le Procès-verbal d'enquête le 14 mars 2017 et invité le pétitionnaire à produire son mémoire en réponse dans un délai de quinze jours à compter de cette date. La date butoir qui en découle, pour le délai de réponse étant le mercredi 29 mars 2017 inclus.

II - 11 Mémoire en réponse du pétitionnaire

Comme convenu, la Société m'a transmis, par courrier postal recommandé avec avis de réception, en date du 22 mars 2017, le mémoire en réponse (reçu le 27 mars) qui reprend et argumente les remarques et questions figurant sur le procès-verbal d'enquête émises par le public et par les communes ainsi qu'aux remarques du Commissaire enquêteur

Ce mémoire figure **en annexe n°6** du présent rapport.

L'analyse globale de la plupart des réponses est faite au paragraphe III-3.

II – 12 Remarques sur le déroulement de l'enquête

Les dates d'application, les conditions d'affichage et la publicité de l'enquête ont été réalisées conformément à l'arrêté préfectoral et à la réglementation en vigueur concernant les enquêtes publiques.

Au siège de l'enquête, Madame d' Issernio du département urbanisme agissant au nom du Maire de Villeneuve les Béziers a mis à ma disposition, tous les moyens dont ils disposaient afin que cette enquête soit menée avec toute la rigueur administrative nécessaire à son bon déroulement.

III – Analyses des observations recueillies

J'ai tenu trois permanences en vue de renseigner le public et recevoir leurs éventuelles observations.

III – 1 Etat des observations recueillies

- par écrit sur le registre d'enquête.....8
- oralement par le Commissaire-Enquêteur.....1
- par courrier.....2

- par internet.....0
- par tout autre moyen.....0

Permanence du lundi 6 février 2017

Personne ne s'est présenté à cette permanence

Permanence du jeudi 23 février 2017

Monsieur Jean Pierre GALTIER président de l'association OMESC (Organisme de Médiation en Environnement Santé et Consommation) s'est présenté à cette permanence et a inscrit un certain nombre de considérations sur le registre concernant notamment :

Le chiffrage des quantités d'eau utilisées (industrielles et domestiques)

Les boues obtenues seront compostées ou traitées par incinération (P.136 du dossier)

Intérêt évident d'investir dans un evapoconcentrateur afin d'utiliser à plein la convention signée en 2015 avec la Communauté d' Agglomération

Les quantités supplémentaires produites d'HCN rentrent -t-elles dans les quantités autorisées

Meilleure présentation du tableau des risques et des actions à entreprendre pour l'ensemble des produits chimiques utilisés

Permanence du mercredi 8 mars 2017

Deux interventions figuraient sur le registre à l'ouverture de la permanence .

La première inscrite par Mr Thierry VERLEY faisant état d'une intervention réalisée par Mr Robert CLAVIJO dont il reprenait les termes en totalité. Il s'affirmait contre le projet

La deuxième présentée par Mr.Michel PETIT et Mme Sophie BLONDEL tous deux demeurant à SAUVIAN demandant des précisions sur la nature des polluants présents dans les eaux usées (industrielles??) et critiquant la politique environnementale de la Communauté d' Agglomération.

Mr.Robert CLAVIJO Président du Comité Biterrois du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement demeurant 1 bis rue Auber à Béziers s'est présenté à la permanence. Il a remis un texte de trois pages qui figurait déjà au registre suite à la visite du 7 mars de Mr. VERLEY Après une analyse critique du projet dans un paragraphe titré « Désinformation » il traite plus particulièrement des rejets gazeux dont il dénonce l'insuffisance de traitements appliqués puis des rejets liquides en particulier des eaux usées industrielles .Il critique la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération qui autorise les déversements des eaux industrielles alors qu'aucune étude précise ne permet de

déterminer avec précision la nature exacte des polluants présents .De manière générale il met en doute le recensement complet des polluants présents et en partie dans les boues ce qui empêche les valorisations possibles de ces boues elles-même Il attire l'attention sur l'impact éventuel de ces effluents sur la santé humaine et dénonce une conspiration du secret et une désinformation généralisée.

Il inscrit ensuite sur le registre son regret de ne pas avoir eu des réponses aux questions qu'il avait adressées par mail à la Société

Analyse des interventions figurant sur le registre d'enquête de la Mairie de Béziers

Une lettre du président de l'OMESC Monsieur Jean Pierre GALTIER datée du 24/02 reprenant les éléments présentés le 23 février lors de la permanence de Villeneuve les Béziers figurait au registre .

5 autres interventions y figuraient également :

Le Dr.B.COSTE le 2/03 souhaite la mise en place d'un evapoconcentrateur pour éviter le rejet direct de produits toxiques

Mr. Ch FAYOR demeurant à Béziers demande des précisions sur le devenir des métaux lourds présents dans les déchets .

Mr et Mme BLOT demeurant à Béziers demandent à la Communauté d' Agglomération une grande vigilance sur la nature des rejets

Le 8 mars Mr. A;SABAT regrette qu'un referendum n'ait pas été organisé

Mme M.P CABROL le 8 mars également pose le problème de la consommation d'eau « potable » . Elle attire l'attention sur la nécessité de meilleurs contrôles des effluents gazeux et du traitement de leur toxicité . Enfin elle regrette l'absence de mesure de la qualité de l'air sue la zone .

III – 2 Analyse des observations mentionnées sur le registre d'enquête

Elle figure dans les réponses apportées par le maître d'ouvrage

III – 3 Analyse des observations du mémoire en réponse

III – 3 – 1 Réponse aux observations des communes

La réponse aux remarques énoncées par la ville de Béziers est donnée de façon satisfaisante

Pas de remarques de la part de Villeneuve les Béziers

III – 3 – 2 Réponses aux remarques du Commissaire Enquêteur

Les réponses apportées sont pleinement satisfaisantes et les procédures proposées assureront la sécurité nécessaire au cours de l'exploitation

III – 3 – 3 Synthèse de l'ensemble des observations

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage apporte un bon nombre d'informations complémentaires et de précisions sur l'activité de ce site. Il est complet et répond de façon explicite aux interrogations que le dossier a suscitées. Il permet de mieux positionner le projet dans son contexte social, économique et environnemental et fait la synthèse de la politique mise en oeuvre pour la réduction des pollutions liés aux effluents gazeux, aux effluents liquides ainsi qu'aux dangers et risques liés à l'incendie, à des explosions éventuelles ou à des pollutions accidentelles .

La formation des personnels est également présentée comme prioritaire et fera l'objet d'attentions et de développements permanents

2ème PARTIE: CONCLUSIONS ET AVIS

La Société Mécanic Sud Industrie, dont le siège social se trouve ZAC du Capiscol, rue Charles Nicolle CS 644 34536 VILLENEUVE lès BEZIERS, en la personne de son Directeur Général M. Pierre Damien ROCHETTE a déposé une demande d'autorisation formulée le 4 octobre 2016 auprès des services de la Préfecture de l' Hérault ,en vue d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface situé à VILLENEUVE lés BEZIERS . Les futures installations seront implantées sur le site industriel existant situé dans la zone d'activités du Capiscol

L'objectif du projet est d'améliorer les propriétés de tenue à la corrosion des pièces en acier usinées par traitement par bain de phosphatation et de faciliter ainsi l'adhérence peinture ultérieure .

La régularisation concerne l'activité Quench Polish Quench (QPQ) soumise désormais au régime d'autorisation suite en particulier à des modifications de volume des bains .

Au-delà des objectifs poursuivis, l'implantation sur le site actuel permet d'optimiser l'ensemble des infrastructures existantes en rapatriant également les installations d'une filiale du groupe ROCHETTE INVESTISSEMENT Mécanic Sud Aftermarket (MSA) le tout étant bien intégré dans le contexte environnemental de la zone.

L'activité principale du projet d'extension est répertoriée dans le cadre réglementaire des *Installations Classée pour la Protection de l' Environnement* Elle est donc soumise, au régime de demande d'autorisation d'exploiter.

Au titre de l'article L 511-9 du Code de l' Environnement, différentes rubriques dans la *Nomenclature des Installations Classées Pour l' Environnement* sont concernées avec en particulier:

la rubrique 2562-I qui concerne les installations de chauffage et de traitement industriels par l'intermédiaire de bains de sels fondus la rubrique 2565 revêtement métallique ou traitement de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique et de la rubrique 2560-BI travail mécanique des métaux et alliages.

Cette procédure implique en particulier de réaliser une étude d'impact et de procéder au titre des rubriques 2718-1 et 2790-2 à l'affichage de l'arrêté préfectoral concernant le projet dans un rayon de 1 km autour du site. Les communes de Villeneuve les Béziers (siège de l'enquête) et de Béziers sont concernées par le périmètre d'affichage.

L'enquête, relative au projet d'extension, déposé en préfecture le 4 octobre 2016, s'est déroulée pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 6 février 2017 à 9 h au mercredi 8 mars 2017 à 17 h et pendant toute cette période, un dossier répondant aux dispositions réglementaires ainsi qu'un registre d'enquête ont été mis à la disposition du public, au siège de l'enquête, en mairie de Villeneuve les Béziers ainsi qu' en Mairie de Béziers caserne St Jacques, aux heures d'ouverture habituelle des bureaux.

L'arrêté préfectoral prescrivant et organisant les modalités de l'enquête ainsi que l'avis au public ont été régulièrement affichés plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête :

- Le 19 janvier 2017 sur les panneaux d'affichage des communes concernées

Les certificats d'affichage correspondant figurent en annexe 2 du présent rapport.

L'arrêté préfectoral a été affiché en différents endroits sur les voies d'accès au site de l'entreprise. Pendant la durée de l'enquête à plusieurs reprises j'ai pu constater que ces panneaux ainsi que celui fixé sur la grille d'accès restaient bien présents. .

La publicité réglementaire par voie de presse dans la rubrique des annonces légales a été régulièrement effectuée le 19 janvier 2017 et renouvelés le 9 février 2017 dans deux journaux locaux : Midi Libre et la Gazette de Montpellier, comme l'attestent les exemplaires des journaux joints en annexe au présent rapport.

Pour optimiser la publicité de l'enquête un encart a paru sur le site internet de la commune de Villeneuve les Béziers et de Béziers pendant toute la durée de l'enquête.

Un procès-verbal, avec les observations du Commissaire-Enquêteur, a été transmis au pétitionnaire en mairie de Villeneuve les Béziers au siège de l'enquête le mardi 14 mars soit six jours après la fin de l'enquête. Cette durée était justifiée par l'attente concernant l'avis de la commune de Villeneuve les Béziers

Le 28 mars 2017 soit neuf jours après la remise du procès-verbal, j'ai reçu du pétitionnaire, un courrier avec A.R, qui fait état du mémoire en réponse. Ce document est joint dans son intégralité, au présent rapport. Il figure dans **l'annexe n°6** du présent rapport.

Analyse du dossier soumis à l'enquête :

- **Sur la forme** : le dossier présenté au public, élaboré et réalisé par l'APAVE Environnement est conforme aux exigences de la réglementation en matière de pièces à produire. Il est bien organisé et monté de façon logique. Il permet une compréhension aisée des différentes installations.

- **Sur le fond** : les raisons qui justifient ce projet sont clairement exposées et ne suscitent aucun commentaire du Commissaire-Enquêteur.

L'ensemble du dossier est donc conforme aux exigences du titre premier du Livre V du code de l'environnement.

Avis du commissaire enquêteur :

Le résumé non technique est bien représentatif de chacune des parties de l'étude. Il correspond à une bonne synthèse des différents paramètres étudiés. Il est très accessible même pour les non-initiés à ce genre d'activité .

A l'examen de **l'étude d'impact**, on constate que les sources de pollution ou les nuisances générées par les effluents liquides ou gazeux de cette activité industrielle sont convenablement prises en compte. De plus les produits nécessaires aux traitements envisagés , stockés sur le site sont pratiquement inertes sous leur forme génériques. Il n'y a qu'en cas d'accident grave (incendie, explosion).que l'environnement pourrait être impacté.

Les eaux industrielles :

Les eaux industrielles issues des différentes activités sont traitées comme des déchets dans une filière autorisée. Cependant une convention de déversement signée avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le 18/03/2015 autorisera le déversement des eaux non domestiques dans le réseau d'assainissement public après passage dans un dispositif de traitement adéquat .

Si les eaux usées des purges de la chaudière sont compatibles avec la convention de déversement ce n'est pas le cas des eaux résultants des divers traitements des surfaces : nitruration phosphatation .etc

Le projet d'installation d'un évapoconcentrateur qui date de 2014 non réalisé à ce jour permettrait de traiter les eaux industrielles(eaux de lavage,eaux des bains de rinçage après traitement ou émulsions aqueuses) pour les rendre compatibles aux termes de la convention de déversement citée plus haut.

Santé publique.

A l'examen des données qui figurent dans le rapport, il semble que cette activité nouvelle n'aura pas d'impact supplémentaire significatif sur la santé des riverains, ni sur l'environnement immédiat.

L'intégration de ce centre dans une zone d'activités spécifiques bien adaptée , et la faible densité de population dans le secteur, permettent de réduire considérablement les risques sur la santé publique.

Etude de danger :

Les principaux risques identifiés sont :

- le déversement de produits polluants,
- l'incendie,

Chacun de ces risques est pris en compte par des mesures conformes aux exigences techniques et réglementaires pour la mise en œuvre d'une telle activité.

La position topographique du centre dans la zone d'activités, l'absence de voisin immédiat, peut laisser présager qu'un sinistre éventuel serait rapidement circonscrit et qu'une éventuelle propagation du sinistre à d'autres structures ou habitations voisines (effet domino) semble peu probable.

Hygiène et Sécurité :

Les normes d'hygiène et les mesures de sécurité à respecter sont bien adaptées à ce genre d'activité. Les locaux à usage pour le personnel paraissent bien conçus et suffisamment fonctionnels pour garantir un bon niveau d'hygiène.

Analyse de l'avis émis par les conseils municipaux des communes concernées.

Villeneuve les Béziers et Béziers ont délibéré favorablement

Conclusion :

L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions et il n'y a pas eu d'incident notoire à signaler.

Malgré la réalisation d'une publicité concernant l'enquête allant au delà du cadre réglementaire, le peu d'intérêt qu'a manifesté le public à l'égard de celle-ci peut nous amener à conclure que, la conception et l'installation de cette nouvelle unité de traitement, positionnée dans les locaux existants dans une zone bien adaptée à ce genre d'activité, reste un sujet d'inquiétude pour certaines associations mais qu'il n'en n'est pas de même pour la population de Villeneuve les Béziers ou de Béziers

Il n'apparaît pas d'arguments évidents qui soient défavorables à ce projet et l'absence d'observations du public en est peut-être le témoignage.

Les études d'impact et de danger n'ont pas mis en évidence de problème particulier lié à ce type d'activité qui pourrait impacter l'environnement de façon sensible et durable. au delà de ce qui existe déjà Le volet santé publique de l'étude montre un impact sanitaire négligeable de l'installation, en l'état actuel des connaissances et des données disponibles.

Ce projet répond à un souci évident de cohérence et d'efficacité dans la gestion des évolutions nécessaires de la Société Mécanic Sud Industrie . Il est intégré dans un contexte technique, économique et environnemental favorable qui ne peut être que bénéfique pour l'économie locale. .

Le Commissaire-Enquêteur donne donc un :

Avis favorable

à la demande d'autorisation, déposée par la Société Mécanic Sud Industrie,
d'exploiter par extension et régularisation un atelier de traitement de surface sur la
commune de Villeneuve les Béziers,

assorti de la recommandation suivante :

**mettre en place un évapoconcentrateur et assurer les mesures nécessaires au
suivi des rejets gazeux et au traitement des effluents liquides**

Fait à Marsillargues, le 31 mars 2017

Patrick Geneste
Commissaire-Enquêteur

3ème PARTIE : ANNEXES

N°	Liste des annexes	Observations
1	Arrêté préfectoral (2)	
2	Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif	
3	Certificats d'affichage	
4	Copies des publications dans la rubrique des annonces légales des journaux : Midi Libre L'Hérault du Jour	
5	Procès-verbal de communication des observations au pétitionnaire	
6	Mémoire en réponse du pétitionnaire	
7	Extraits du registre des délibérations des conseils municipaux des communes	